

APPEL A CONTRIBUTION

Conformément à la constitution notamment les dispositions de l'article 15 : "L'Etat est fondé sur les principes d'organisation démocratique, de séparation des pouvoirs et de justice sociale. L'Assemblée élue constitue le cadre dans lequel s'exprime la volonté du peuple et s'exerce le contrôle de l'action des pouvoirs publics. L'Etat encourage la démocratie participative au niveau des collectivités locales" et de l'article 51 : " L'obtention des informations, documents, statistiques et leur circulation sont garanties au citoyen. L'exercice de ce droit ne peut porter atteinte à la vie privée, aux droits d'autrui, aux intérêts légitimes des entreprises et aux exigences de la sécurité nationale. La loi détermine les modalités d'exercice de ce droit" et dans le cadre des missions qui lui sont dévolues, le Ministère de l'Intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire s'attèle à l'élaboration d'un texte juridique portant sur la démocratie participative consacrée par les articles de la constitution ci-dessus énumérés et dont les grands axes sont décrits [sur le lien suivant](#).

Le principe de base étant la dynamique participative, le Ministre de l'Intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire invite tout citoyen désirant contribuer à l'enrichissement de ce projet et la consécration de cette nouvelle forme de gouvernance locale à envoyer sa contribution à l'adresse électronique suivante démocrat_particip@interieur.gov.dz

Les contributions feront l'objet d'un examen approfondi par une commission pluridisciplinaire chargée de l'élaboration du projet de texte portant démocratie participative.

Le Ministre de l'Intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire accorde une attention particulière quant à la réussite de processus et encourage la promotion de la participation citoyenne dans la gestion locale.